

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal réuni le mercredi 26 mai 2021 à 21 heures sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

14 conseillers municipaux sont présents.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CHEMINEAU

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :**

- Approbation du dernier Compte-rendu.
- Présentation du dossier pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris.
- Frais de scolarité commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ.
- Installation d'un conseil des jeunes et validation de la charte.
- Point lotissement et permis d'aménager.
- Chemin pédestre, achat bande de terrain.
- Distributeur de pizza, local mis à disposition.
- Questions diverses.

Lecture, adoption à l'unanimité et signature du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 avril 2021.

### **PRÉSENTATION DU DOSSIER POUR L'OBTENTION DE LA 3<sup>ème</sup> FLEUR DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS.**

Sébastien DUPONT, responsable des services techniques, présente à l'ensemble du Conseil Municipal le dossier pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur des villes et villages fleuris. Sébastien explique que quand le jury se déplace pour visiter les communes, ils ne jugent pas seulement sur la propreté et le fleurissement. Ils prennent en compte la qualité de vie, l'accueil, le respect des ressources naturelles, la mise en valeur des espaces publics, le plan de gestion différenciée, l'implication des habitants, la stratégie de l'aménagement paysager et du fleurissement ainsi que son patrimoine environnemental.

La visite aura lieu le jeudi 24 juin, la semaine précédente, une journée citoyenne sera mise en place afin d'aider l'équipe des services techniques à nettoyer le village pour être le plus agréable possible.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉRIC TABARLY- ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021.**

Monsieur le Maire rappelle que 3 enfants originaires de la commune de Chenillé-Champteussé fréquentent l'école de Thorigné d'Anjou. Cette commune n'ayant pas d'école, il a été décidé de demander une contribution pour les frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à **1 994,02 €** la participation des frais de fonctionnement de l'école Éric Tabarly à la commune de Chenillé-Champteussé comme suit :

En maternelle : 1 enfant x 1 293,27 € = **1 293,27 €** pour l'année scolaire complète

En primaire : 1 enfant x 433,36 € = **433,36 €** pour l'année scolaire complète

En primaire : 1 enfant x 433,36 € au prorata de sa présence, arrivé le 18 décembre sur la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ, soit 141 jours d'école, dont 54 pour la commune de THORIGNÉ D'ANJOU et 87 pour la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ =  $433,36 : 141 \times 87 = 267,39$  €.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la commune concernée

### **INSTALLATION D'UN CONSEIL DES JEUNES ET VALIDATION DE LA CHARTE.**

Carole RUAULT rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 24 mars 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la mise en place d'un conseil des jeunes et avait chargé la commission Enfance-Jeunesse de le mettre en place.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

Il est tout aussi fondamental de permettre aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour leur collectivité, et réfléchir avec eux aux améliorations pouvant être apportées.

Pour compléter l'offre éducative définie dans notre Projet Éducatif de Territoire (PEDT) nous avons validé, conformément à nos engagements, la mise en place d'un Conseil des Jeunes. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

### **1. Le Conseil des Jeunes (CJ), objectif d'un projet éducatif**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble des élus et des adultes volontaires.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de leur commune.

Le Conseil des Jeunes remplit un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux membres du Conseil Municipal de Thorigné d'Anjou.

Le Conseil des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les jeunes.

Le Conseil des jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les jeunes conseillers seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions. Le Conseil des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les jeunes aient leur juste place au sein de la commune.

### **2. Cadre législatif et réglementaire**

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CJ de Thorigné d'Anjou est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

### **3. Modalités**

Le Conseil des Jeunes réunira entre 8 et 12 enfants conseillers élus.

Les conseillers seront des jeunes habitants de Thorigné d'Anjou né(e)s entre 2009 et 2011 pour la première édition en 2021, élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des jeunes Thorignéens du même âge.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Thorigné d'Anjou, appartenir à la tranche d'âge concernée l'année de l'élection, et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, profession de foi).

Une charte du conseil des jeunes a été établie afin d'en expliquer le cadre, les objectifs, le rôle de chacun et le fonctionnement de celui-ci. (Document annexé)

- L'organisation du travail du Conseil des Jeunes sera répartie en deux ou trois commissions sur des thématiques telles que : la vie des jeunes, la vie associative et le divertissement, le sport, la solidarité, l'environnement...

Les assemblées plénières du Conseil des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

#### **4. Calendrier de mise en œuvre**

Voir le document joint à la présente.

- Propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil des Jeunes et de valider la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la création d'un Conseil des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées et valide la charte.

### **POINT LOTISSEMENT ET PERMIS D'AMÉNAGER DES 3 LOTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les acquéreurs potentiels du lot 1 se sont désistés suite au refus de leur emprunt. Les acquéreurs du lot 2 et 3 ont alerté les services de la maire sur l'aménagement futur de leur maison. Le permis de construire qu'ils souhaiteraient déposer ne correspond pas aux exigences du permis d'aménager.

### **2021 05 03 CHEMIN PEDESTRE – ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN.**

Suite à la réunion des chemins pédestres et de la modification des circuits de randonnées, il avait été signalé qu'une bande de terrain cadastrée C 626 n'appartenait pas à la commune, mais à Monsieur et Madame BRETON. Jean-Marc COTTIER les a rencontrés et après discussions, ils acceptent de vendre à la commune la parcelle cadastrée C 626 d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> pour un montant de 88 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cet achat pour un montant de 88 € hors frais notarié et de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte.

Après discussion et délibérée à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte :

- D'acquérir la parcelle C 626 appartenant à Monsieur et Madame BRETON d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> pour régulariser le dossier des chemins pédestres pour un montant de 88 € hors frais notarié.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte ou tout autres documents s'y affèrent.

## **DISTRIBUTEUR DE PIZZA – LOCAL MIS A DISPOSITION.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande a été faite pour installer un distributeur de pizza sur la commune. Le conseil y étant favorable lors de sa dernière séance, Monsieur le Maire a rencontré les personnes ayant effectué la demande.

Le distributeur à pizza pourrait être installé à côté de celui à pain. Le fabricant de pizza serait intéressé par le petit local entre la bibliothèque et l'Espace Ados, servant actuellement de stockage pour le matériel de ménage. Ce local lui permettrait de confectionner les pizzas sur place avant de les stocker dans le distributeur de pizzas. Une proposition de loyer d'environ 300 € mensuel pourrait être possible, couvrant la location de l'emplacement du distributeur, l'utilisation du local et les frais d'électricité.

Quelques travaux sont à effectuer, les devis sont en cours et seront présentés au propriétaire du distributeur de pizza pour que celui-ci les prenne à sa charge.

Il est demandé dans un premier temps au Conseil Municipal d'accepter de mettre à disposition le local au fabricant de pizza.

Après discussion et délibéré à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition le local entre la bibliothèque et l'Espace Ados au fabricant de pizza pour qu'elle soit réalisée sur place.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CONVENTION IMPASSE BÉDÉE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de sa séance du 21 avril 2021, d'établir une convention d'utilisation pour les terrains de l'Impasse Bédée aux riverains de l'impasse qui souhaitent l'utiliser.

Après renseignement, seulement Madame LEGRAND et Monsieur MOUNET souhaitent utiliser les terrains de l'impasse Bédée.

Une convention va être établie entre la commune et Monsieur MOUNET Manuel et Madame LE GRAND Marine, domiciliés 5 rue du Ponceau 49220 THORIGNÉ D'ANJOU à titre gratuit en contrepartie de l'entretien du terrain, cadastrés A 445 et A 444 d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>. La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1 juin 2021 pour se terminer le 31 mai 2022, reconductible par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la signature de la convention, entre la commune et Monsieur MOUNET Manuel et Madame LE GRAND Marine à titre gratuit, à compter du 1 juin 2021.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

## **VALIDATION DE PLUSIEURS DEVIS.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis à valider :

- **Devis rénovation du Ponton**, plusieurs devis ont été effectués, celui retenue est celui de CD ME-NUISERIE pour un montant de 2 322,98 € HT. Les travaux doivent être réalisés avant le passage du jury des villes et villages fleuris prévu le 24 juin. (Yannick COTTIN ne prend pas part au vote ayant des intérêts dans la société.).

- Achat d'une débroussailleuse chez LE LION VERT LOISIRS pour un montant de 386,10 € HT.
- Devis INFRA CONCEPT pour modifier le permis d'aménager du lotissement pour un montant de 1 800 € HT.
- Devis pour la remise en sécurité de la salle de l'étang pour un montant de 4 843,06 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les devis suivants :

- **Devis rénovation du Ponton**, de l'entreprise CD MENUISERIE pour un montant de 2 322,98 € HT. (Yannick COTTIN ne prend pas part au vote ayant des intérêts dans la société.).
  - Achat d'une débroussailleuse chez LE LION VERT LOISIRS pour un montant de 386,10 € HT.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.
- Point sur les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin, le tableau des tours de garde est presque rempli.
  - Présentation de la boucle Sceaux d'Anjou – Thorigné d'Anjou, il faut trouver un nom à cette boucle.
  - Le 29 mai rencontre en mairie des jeunes pour le dispositif argent de poche.
  - Le 29 mai inauguration de l'arbre à lutin créé par les jeunes de l'espace Jeunesse.
  - Le 8 juin conseil d'école.
  - Le 18 juin élections du conseil des jeunes.
  - Point sur la profession de foi de la mandature.
  - Le dossier sur la délinquance est remis pour le prochain Conseil Municipal.

**FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 23H25**